

Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq le trente du mois de septembre à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

D 5-1/2025

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX, M. LOGIER, M. PARSY, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. GARCIA, M. RICHER, Mme DUVAUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT, M. DUSAUTOIS.

Travail dominical

-

Réglementation
pour l'année 2026

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme SENECHAL
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. PARSY
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme MARCHAND
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA
M. RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER
Mme ATTNAULT ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Absents : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

M. Jean-Pierre EURIN a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Nicolas LE NEINDRE :

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal de définir en application de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les modalités d'ouverture dominicale des commerces pour l'année suivante, prenant en compte le cadre réglementaire fixé par le Conseil métropolitain.

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail permettant aux communes d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an.

Vu la délibération du 24 juin 2022 du Conseil métropolitain adoptant le cadre général d'ouverture dominicale pour la période 2023-2026 par laquelle il a été acté un retour au cadre antérieur à la crise sanitaire, à savoir la possibilité pour les maires d'octroyer jusqu'à huit dimanches d'ouverture avec un calendrier commun de sept dates et une laissée au libre choix des communes.

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Considérant la nécessité d'anticiper des demandes éventuelles de commerçants pour des ouvertures dominicales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail en 2026, les huit dimanches suivants :

Sept dates communes retenues par la MEL :

- Dimanche 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 28 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été),
- Dimanche 30 août 2026 (dimanche précédant la rentrée des classes),
- Dimanche 29 novembre 2026,
- Dimanche 6 décembre 2026,
- Dimanche 13 décembre 2026,
- Dimanche 20 décembre 2026.

Une date proposée par la commune :

- Dimanche 31 mai 2026 (dimanche de la Fête des Mères),

En application de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, il est précisé que la Métropole Européenne de Lille sera saisie pour avis conforme puisque la délibération concerne plus de cinq dimanches sur l'année et que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Après consultation des organisations professionnelles et de salariés intéressés,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;**

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- Emet un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026 tel que précisé ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre EURIN